

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 1^{er} décembre 2014

Le lundi premier décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Gérard GACHET, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Samia KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Jérémy REDLER, Mme Hanna SEBBAH, Mme Laurence THOUIN, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Michèle ASSOULINE, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD, Mme Joséphine DE BEAUCORPS, M. Thierry MARTIN, Mme Véronique BUCAILLE, M. Christophe GIRBE, Mme Hélène ZWANG, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M. David ALPHAND, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL.

Absents :

M. Antoine BEAUQUIER, M. Emmanuel MESSAS, M. Éric HELARD, M. Grégoire CHERTOK.

.

.

Ordre du jour :

- **162014165** Désignation du secrétaire de la séance du 1^{er} décembre 2014.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **162014166** Adoption du compte rendu de la séance du 3 novembre 2014.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **162014168** Adoption de l'ordre du jour complémentaire.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **162014167** Remplacement d'un représentant du Conseil d'arrondissement dans les conseils d'administration des collèges et lycées.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2014 DFA 57** Modalités de tarification de certains services publics parisiens.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2014 DJS 368** Centres d'animation de la Ville de Paris - Tarifs applicables aux usagers.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2014 DASCO 1154** Ecoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015.

Mme Samia KARAM rapporteur.

- **2014 DAC 1649** Fixation des nouveaux tarifs des établissements d'enseignement artistique.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2014 DDEES 1226** Fête à Neuneu sur la pelouse de la Muette (16^e) – contrat de transaction relatif à l'annulation de la redevance de l'édition 2013 (100.000 euros).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DEVE 1044** Aménagement des pelouses centrales de l'Hippodrome d'Auteuil (16^e) – Avenant N°2 au Marché de travaux lot 2.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DVD 1115** Modalités du stationnement payant de surface : régimes applicables dans les voies de la Capitale.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DVD 1133** Fondation Louis VUITTON au Bois de Boulogne (16^e). Convention pour l'entretien du parvis minéral.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DJS 335** Paris Jeunes Vacances - poursuite de la mise en œuvre du dispositif.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2014 DASCO 1171** Caisses des écoles - Modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris pour la restauration scolaire et périscolaire pour la période 2015-2017.

Mme Samia KARAM rapporteur.

- **2014 DLH 1161** Bail emphytéotique du 29 février 2008 avec la RIVP. Avenant à bail et acquisition-conventionnement de 793 logements en PLUS, 117 logements en PLA-I et 151 logements en PLS.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2014 DLH 1197** Création, par regroupement de chambres, de 17 logements sociaux (2 logements PLA-I et 15 PLUS) dans les 5^e, 11^e, 12^e, 13^e, 15^e, 16^e, 17^e et 20^e arrondissements par ELOGIE.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2014 DLH 1207** Location par bail emphytéotique à PARIS HABITAT-OPH de divers groupes immobiliers - Réalisation d'un programme de conventionnement de 1.865 logements sociaux par PARIS HABITAT-OPH.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2014 DLH 1306** 53, avenue du Maréchal Lyautey (16^e) – Terrasse Schumann – Autorisations d'urbanisme.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2014 DDEEES 1161** Subvention (10.000 euros) au Groupement des Commerçants de l'Avenue de Versailles Auteuil Point du Jour pour les illuminations de fêtes de fin d'année (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- **2014 DDEEES 1163** Subvention (7.200 euros) à l'association des Commerçants du Village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- **2014 DDEEES 1217** Subvention (2.400 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Mozart pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- **2014 DDCT 189** Subvention (10.400 euros) à trois associations au titre de l'Intégration.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

- **2014 DDCT 213** Subventions fonds du Maire (26.500 euros) à 9 associations et conventions avec 2 associations du 16^e arrondissement.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

- **2014 DJS 244** Polo de Bagatelle (16^e) - Convention d'occupation du domaine public.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2014 DAC 1605** Subvention (1.500 euros) à l'association Petits chanteurs de Passy (16^e).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2014 DAC 1617** Subvention (8.000 euros) aux associations Opéra du jour, Le Palais Royal et l'association des Amis du Théâtre Le Ranelagh (16^e).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- Vœu relatif aux personnels des crèches municipales du 16^e arrondissement.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- Communication sur les investissements d'intérêt local.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18h.

- **162014165** Désignation du secrétaire de la séance du 1er décembre 2014.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme DE BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- **162014168** Adoption de l'ordre du jour complémentaire.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN indique que l'ordre du jour complémentaire comprend la communication sur les investissements d'intérêt local, que les élus auront à leur disposition, ainsi qu'un vœu sur le manque de personnel dans les crèches municipales.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire.

- **162014166** Adoption du compte rendu de la séance du 3 novembre 2014.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 3 novembre 2014.

- **162014167** Remplacement d'un représentant du Conseil d'arrondissement dans les conseils d'administration des collèges et lycées.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN précise que Mme THOUIN remplacera M. GIRBE, qui est à ce jour à la fois titulaire et suppléant dans ces conseils.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement accepte le remplacement de M. GIRBE par Mme THOUIN au poste de suppléant dans les conseils d'administration des collèges et lycées.

- **2014 DFA 57** Modalités de tarification de certains services publics parisiens.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GOASGUEN explique que les quatre prochaines délibérations, qui concernent les évolutions des modalités de tarification de certains services publics parisiens, seront exposées simultanément afin de gagner du temps et ainsi permettre aux membres du Conseil d'arrondissement d'assister aux illuminations d'Auteuil, à 19h ou 19h15. Le vote se fera quant à lui séparément.

M. GABORIAU note que cette première délibération concerne un complément de réforme qui avait déjà permis de favoriser l'égalité de traitement entre les familles. Néanmoins, un nouvel effort aux familles est demandé, la progressivité s'avérant imparfaite dans la mesure où les tarifs n'augmentent

plus au-delà d'un quotient familial de 2.500 euros, soit 7.500 euros pour un couple avec deux enfants. La tranche 8, la plus haute, regroupe à ce jour 30 % des familles parisiennes. Par conséquent, l'effort consenti par les hauts et très hauts revenus est proportionnellement moins important que pour les familles plus modestes.

Par ailleurs, le taux de couverture des dépenses de fonctionnement par les recettes tarifaires apparaît paradoxalement d'autant plus élevé que la fréquentation est contrainte. Ainsi, l'usager assure 50 % du financement de la restauration scolaire, contre 14 % seulement pour les conservatoires, le solde étant assuré par le contribuable.

Il est donc proposé de créer deux tranches de quotient familial supplémentaires afin de contribuer au renforcement de la justice sociale tout en garantissant une meilleure couverture des dépenses par les recettes.

La tranche 9 comprendrait les familles dont le quotient familial serait compris entre 3.333 et 5.000 euros, soit un revenu fiscal de référence compris entre 10.000 et 15.000 euros par mois pour une famille constituée d'un couple et de deux enfants.

La tranche 10 comprendrait les familles dont le quotient familial serait supérieur à 5.000 euros, soit un revenu fiscal de référence supérieur à 15.000 euros par mois pour une famille de même composition. Pour la collectivité parisienne, les gains attendus de cette réforme s'élèvent à 5,9 millions d'euros en année pleine, et 2,4 millions d'euros sur l'exercice 2015.

M. GABORIAU invite le Conseil d'arrondissement à émettre un avis défavorable à ce projet de délibération car, pour répondre au déficit de 400 millions d'euros de la Ville de Paris, un effort supplémentaire est à nouveau demandé aux familles.

- **2014 DJS 368** Centres d'animation de la Ville de Paris - Tarifs applicables aux usagers.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES informe l'assemblée que la politique sur les centres d'animation, le Point du Jour et son annexe Mesnil Saint Didier dans le 16^e arrondissement, touche 30 % des familles. Cette modification de la grille tarifaire est avant tout une opportunité de recettes pour la Ville de Paris et donc une augmentation indirecte des impôts, qui plus est sur l'offre d'équipements et de ressources publics. Selon M. HERVOUET DES FORGES, le risque est réel de faire fuir un certain nombre de familles vers l'abondante offre privée présente dans l'arrondissement, avec des tarifs qui deviennent comparables, et par conséquent, de mettre en danger la qualité de l'offre ainsi que la mixité sociale dans ces structures.

M. HERVOUET DES FORGES demande de donner un avis défavorable à ce projet de délibération, faussement généreux et contre-productif.

- **2014 DASCO 1154** Ecoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015.

Mme Samia KARAM rapporteur.

Mme KARAM fait part du projet de créer deux tarifs supplémentaires (à 6 et 7 euros par repas) pour les plus hauts revenus, sans toucher aux huit tarifs déjà existants. Prenant en compte les difficultés des caisses des écoles provoquées par la précédente réforme des tarifs, dont certaines retrouvent laborieusement l'équilibre, l'introduction de ces deux tarifs pourrait générer de nouvelles difficultés financières, empêchant d'établir un budget sur plusieurs années, et ce du fait du manque d'anticipation de la part de la Mairie de Paris.

Par ailleurs, la malhonnêteté de l'exécutif parisien est patente car les familles concernées représentent 30 % des familles parisiennes et donc une manne financière potentielle. Cette

augmentation risque de provoquer la fuite des familles, dont les enfants ne mangeront plus à la cantine.

De plus, le prix fixé à 7 euros revient plus cher que le prix de revient du repas, qui est de 6,44 euros pour la caisse des écoles du 16^e arrondissement.

Sous couvert de justice sociale, cette réforme n'a pour but que de gagner de l'argent afin de permettre à la Ville de Paris de combler ses dettes, en augmentant toujours plus le poids du prix de la cantine pour les familles qui financent déjà cette dépense à 50 %.

Mme KARAM propose donc de donner un avis défavorable à ce projet de délibération.

- **2014 DAC 1649** Fixation des nouveaux tarifs des établissements d'enseignement artistique.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER expose la nouvelle grille tarifaire proposée par la Mairie de Paris qui est censée répondre à un triple objectif de lisibilité, d'équité sociale et d'harmonisation des tarifs en fonction des coûts des activités, selon les capacités contributives de chacun.

Dix-sept conservatoires municipaux d'arrondissement, le conservatoire à rayonnement régional et les seize ateliers beaux-arts sont concernés.

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose d'émettre un avis défavorable, car les tarifs proposés ne remplissent en rien les critères d'équité et de mixité sociale dans ces établissements d'enseignement scolaire et vont même à l'encontre de la mission de service public, comme il est possible de le constater pour le coefficient 8, avec des tarifs allant du simple au double.

M. GOASGUEN remarque que la Ville de Paris a été durement sanctionnée par le gouvernement, pourtant de la même majorité, dans le cadre d'une politique de restriction des crédits alloués aux collectivités territoriales. Les difficultés internes du PS ont dû être difficiles à gérer car la situation est la pire jamais connue.

Le déficit de 400 millions d'euros dans le budget parisien vient contredire les promesses électorales de Mme Anne HIDALGO, à savoir :

- le budget qui ne serait pas en déficit. D'ailleurs, pour la première fois, l'audit sur les finances de la Ville a été refusé par la majorité du Conseil de Paris, ce qui révèle l'existence de doutes sur la gestion ;
- l'augmentation, non pas d'impôts à proprement parler, mais de diverses taxes.

L'Adjoint à la Maire de Paris chargé des finances, conseiller à la Cour des comptes – ce qui explique certainement son sens de l'humour – a déclaré que c'étaient des taxes positives et non des impôts.

Même si ces taxes ne sont pas donc pas des impôts, elles révèlent que, désormais, le service public parisien fonctionne à deux vitesses et n'est plus uniforme. Cette tendance existe depuis une dizaine d'années, avec notamment les aides apportées aux arrondissements en fonction de critères sociaux, mais s'accélère en opérant une différenciation en fonction des revenus pour calculer le prix des services publics. En effet, chaque individu qui paye des impôts sur le revenu voit la progressivité s'appliquer désormais sur des services publics qui devraient logiquement être à tarification égale.

M. GOASGUEN est très défavorable à ces nouvelles tarifications et compte en débattre ardemment au Conseil de Paris. En effet, les Parisiens qui payent déjà de lourds impôts devraient en payer de supplémentaires. Dans ce cas précis, l'expression « trop d'impôt tue l'impôt » devient « trop d'impôt amène d'autres impôts » et aboutit à une situation fiscale locale comparable à celle existant sur le plan national, où cette année, 7 milliards d'euros d'impôt directs, sans compter la TVA, n'ont pas été payés. Dès lors, la désaffectation des services publics parisiens est un réel risque, d'autant plus que le privé devient désormais très concurrentiel, ce qui est paradoxal dans la mesure où ces mesures viennent de la part de personnes qui, lors des élections, n'ont cessé de vanter le service public au détriment des services privés.

En revanche, le projet sur les cantines sera certainement annulé par le Conseil d'État, car plusieurs arrêts de ce dernier, issus du code de l'éducation, énoncent explicitement l'impossibilité de faire payer la cantine plus chère qu'elle ne coûte à l'établissement qui confectionne les repas. L'opposition à la Mairie de Paris fera valoir cette loi. Enfin, M. GOASGUEN estime que des problèmes vont surgir au sein des caisses des écoles, réalimentant ainsi la polémique.

Par conséquent, M. GOASGUEN appelle à voter contre les projets de délibération 2014 DFA 57, 2014 DJS 368, 2014 DASCO 1154 et 2014 DAC 1649.

M. LAURET demande tout d'abord que l'opposition à la Mairie du 16^e arrondissement soit informée par email, de manière systématique, des manifestations officielles qui ont lieu dans l'arrondissement. Aucune invitation n'est jamais formulée pour les commémorations, ce qui n'est pas normal.

M. LAURET rappelle que le Parlement a voté une diminution de 50 milliards d'euros sur trois ans, dont 11 milliards d'euros sur les collectivités territoriales, ce qui correspond à 3,7 milliards d'euros sur l'année 2015, dont 200 millions d'euros pour Paris.

M. GOASGUEN indique qu'il s'agit de 400 millions d'euros avec la péréquation.

M. LAURET convient qu'en tenant compte de la péréquation, qui correspond à la solidarité entre communes riches et moins riches, ainsi que des effets naturels de progression des dépenses, un total d'environ 400 millions d'euros est en effet atteint.

La droite avait proposé des réductions de dépenses publiques bien supérieures aux 50 milliards d'euros évoquées ici, ce qui aurait pu, si la droite avait été au pouvoir, aboutir à des réductions nettement plus fortes sur les budgets des collectivités territoriales et sur les dotations.

La Mairie de Paris a également fait des choix politiques. Elle n'a pas voulu modifier les tarifs 1 à 8 pour l'année 2015, c'est-à-dire que pour une famille avec deux enfants dont le revenu est inférieur à 7.500 euros. Cette décision aboutit à une réduction des coûts réels compte tenu de l'inflation (certes faible mais existante, comprise entre 0,3 et 0,5 %). La Mairie de Paris a choisi de faire contribuer davantage les familles de deux enfants au-delà de 10.000 euros et au-delà de 15.000 euros, avec l'instauration deux tranches supplémentaires.

Pour les familles qui ont trois enfants, les tranches sont à 13.000 et 18.000 euros.

Compte tenu du fait qu'à ce jour, le coût d'un repas pour la tranche maximale est de 5,10 euros, que ce soit pour une famille avec un revenu de 7.500 euros ou de 20.000 euros, pour un coût de revient de 5,84 euros dans le 16^e arrondissement et probablement autour de 6,44 euros l'année suivante, cela signifie que les Parisiens appartenant aux classes moyennes, notamment, subventionnent les repas en cantine des familles qui ont un revenu plus important. La majorité socialiste ne considère pas cette situation comme équitable, d'où la volonté d'introduire des tarifs 9 et 10. Cela explique l'accroissement de la progressivité de ces tarifs.

En ce qui concerne les conservatoires, les augmentations de tarifs ne concernent que 4 % des familles dans le 16^e arrondissement. Cette augmentation est notable, mais M. LAURET ne pense pas que cette mesure conduise à une diminution de l'attractivité du conservatoire.

Enfin, la gauche a pour volonté de préserver le pouvoir d'achat des familles avec un revenu allant jusqu'à 7.500 euros puisqu'aucune augmentation n'existe pour elles, que ce soit pour la cantine, les conservatoires ou les centres de loisirs.

M. GOASGUEN note que ce raisonnement était prévisible. Les allocations familiales, l'impôt, les prestations sociales nationales et désormais locales sont gérés en fonction des revenus.

M. GOASGUEN fait remarquer à M. LAURET que même si la gauche accuse la droite d'avoir voulu encore plus d'économies, la gauche est au pouvoir à la Mairie de Paris depuis douze ans et elle s'y est très mal prise pour établir les arbitrages. D'ailleurs, lorsque la situation était comparable, avec un

gouvernement et une majorité à la Mairie de Paris de droite, la gauche ne se faisait pas prier pour critiquer la mauvaise négociation de cette dernière, qui se révèle pourtant à ce jour très supérieure à la négociation actuelle.

À l'échelle du 16^e arrondissement, ces évolutions sont significatives car c'est cet arrondissement qui va payer le plus. Les avantages sont donnés à l'est de Paris et ce sont les 16^e, 8^e et 17^e arrondissements qui doivent une fois de plus payer pour les autres.

Cette situation révèle la mentalité de la gauche qui consiste à considérer que gagner de l'argent est un défaut et qu'il faut payer pour une collectivité locale qui gère mal son budget. Cette vision a été acceptée par les Parisiens et le vote ne peut pas être remis en cause, mais la gauche doit assumer ses actions.

M. WEILL souligne que le point positif est l'accord unanime sur la nécessité de faire des économies. Il rappelle en revanche que la droite a également participé à l'augmentation de la dette.

M. GOASGUEN rétorque que ce n'est pas le cas à Paris.

M. WEILL explique que l'augmentation de la dette nationale a entraîné des mesures visant à la réduire et celles-ci affectent les dotations accordées aux villes. M. WEILL indique que la gestion de la Ville de Paris n'est donc pas en cause ici. Il ajoute que la gauche, contrairement à la droite, souhaite épargner les plus faibles.

M. GOASGUEN dit qu'au-delà de la taxation des Parisiens qui vient nier la campagne électorale de Mme HIDALGO et même celle de M. François HOLLANDE en ce qui concerne les impôts, l'emprunt a été accru pour réduire le déficit de gestion de la Ville de Paris. Les générations futures devront rembourser cet emprunt. Même au sein du PS, certaines personnes estiment que M. HOLLANDE ne respecte pas son programme. Dans la Ville de Paris, beaucoup se demanderont sûrement si la majorité électorale ne les a pas leurrés pendant les élections, en particulier au sujet des taxes.

Le débat qui aura lieu au Conseil de Paris démontrera que cette question ne s'arrête pas à ces taxes-là, car elle se posera aussi sur le stationnement et probablement, bientôt, sur les infractions et les contraventions. La solution qui consiste à faire payer par le biais de taxes, tout comme le gouvernement le fait par les impôts, est une mauvaise solution. Dans un tel modèle, les économies n'existent pas, ce qui est d'ailleurs vrai à l'échelle de l'État, qui doit encore prouver où il fera des économies en dehors de celles effectuées aux dépens des collectivités locales. À l'échelle de la Ville de Paris, Mme HIDALGO doit montrer où les économies se feront dans sa gestion.

M. GOASGUEN conclut en disant que la droite est plutôt attachée à une gestion libérale et la gauche à une gestion socialiste classique qui sont diamétralement différentes.

Mme SALMAT souligne qu'ici il n'est pas question de taxes, mais du paiement de prestations qui concernent la cantine ou encore le conservatoire, qui sont des services.

M. GOASGUEN estime que c'est pire, car ce sont des prestations de service public, ce qui prouve que la gauche tente d'obtenir de l'argent partout où il est possible d'en trouver. La gauche doit assumer cette politique.

Mme SALMAT rappelle à M. GOASGUEN que, quand la droite était majoritaire à la Mairie de Paris, elle a instauré les tarifications par quotient familial et que M. GOASGUEN était alors entièrement d'accord avec ce principe.

M. GOASGUEN répond que ce n'était pas le même principe, car les tarifications étaient alors différenciées sur les caisses des écoles. Ces dernières ont été uniformisées par la gauche. Si

l'évolution se poursuit ainsi, les caisses des écoles ne fonctionneront que pendant deux ans. Les caisses autonomes du 16^e ou par exemple du 15^e arrondissement sont déjà en grave difficulté. La Ville de Paris joue sur une gestion qui était irréprochable et qui permettait d'avoir des réserves. D'ici deux ans, après avoir puisé dans leurs réserves, les caisses seront rendues à la Ville de Paris, avec une succession de faillites à assumer par cette dernière, qui devra faire face au mécontentement des parents.

Le projet de délibération DFA 57 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

Le projet de délibération DJS 368 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

Le projet de délibération DASC0 1154 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

Le projet de délibération DAC 1649 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2014 DDEEES 1226** Fête à Neuneu sur la pelouse de la Muette (16^e) – contrat de transaction relatif à l'annulation de la redevance de l'édition 2013 (100.000 euros).

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI indique que l'organisateur de la Fête à Neuneu a été contraint de faire face à des dépenses imprévues pour rendre accessible son terrain de la Porte de la Muette.

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL s'abstenant.

- **2014 DEVE 1044** Aménagement des pelouses centrales de l'Hippodrome d'Auteuil (16^e) – Avenant N°2 au Marché de travaux lot 2.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI signale que lors des travaux d'aménagement, des contraintes techniques ont rendu obligatoire la réalisation de travaux imprévus. Un accord à hauteur de 20.875 euros est donc proposé pour l'indemnisation des entreprises.

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DVD 1115** Modalités du stationnement payant de surface : régimes applicables dans les voies de la Capitale.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI précise que ce projet de délibération fait partie des mesures visant à réduire le déficit de 400 millions d'euros, ici à travers le secteur du stationnement. Sous couvert de modernisation, des augmentations importantes des tarifs ont été introduites. Mme BALDINI s'attarde avant tout sur le

stationnement résidentiel. La carte de stationnement apposée sur la voiture, gratuite jusqu'alors, sera désormais tarifée à 45 euros.

Au-delà de ce prix, un tarif journalier devra être payé. Celui-ci était de 65 centimes de l'heure jusqu'à présent et sera réévalué à 1,50 euro, soit 130 % d'augmentation.

Le prix hebdomadaire passera de 3,25 euros à 9 euros, soit 177 % d'augmentation.

Au total, le titulaire de la carte déboursera à l'année 513 euros pour des stationnements résidentiels alors qu'actuellement, il ne paie que 169 euros, soit une augmentation de 200 %.

Le résident parisien est véritablement captif car il n'a pas de moyen de faire autrement puisque la Ville de Paris continue de refuser de construire des parkings payants souterrains. Mme BALDINI ajoute que le samedi et le mois d'août deviennent payants.

Mme BALDINI propose de se prononcer défavorablement sur ce projet de délibération.

M. LAURET ne revient pas sur le sujet global de la dépense publique qui aboutit, d'une certaine façon, à une augmentation de la dépense privée. Le sujet concerne ici davantage la santé publique et la pollution. Dans la presse, une communication importante a été faite au sujet de la publication des derniers résultats des enquêtes réalisées notamment à partir du ballon du parc André Citroën. À ce jour, environ six mois d'espérance de vie sont perdus à Paris à cause de la pollution atmosphérique dont une partie est liée aux émissions des voitures diesel.

Le message que souhaite faire passer la Mairie de Paris est que le jour où une personne remplace sa voiture, elle doit se tourner vers une voiture électrique ou un véhicule hybride rechargeable. Les utilisateurs de telles voitures bénéficient de la gratuité de la recharge la nuit, de la gratuité du stationnement pendant deux heures dans la journée, et peuvent demander depuis le 1^{er} octobre aux copropriétés l'installation de bornes de recharge dans les parkings. Le décret visant cette dernière disposition a été signé sous le gouvernement FILLON et est dès à présent en vigueur à Paris, avec un accompagnement technique de la Ville de Paris voté lors du précédent Conseil de Paris.

En ce qui concerne le tarif résident, qui passe de 0,65 à 1,5 euro, son niveau est comparable à celui de 2001, quand la droite était au pouvoir avec M. Jean TIBERI en qualité de Maire de Paris. Une modification de tarif avait eu lieu en 2002.

L'augmentation des tarifs pour les non-résidents de 1,20 à 2,40 euros par heure s'explique par la volonté d'inciter les personnes à utiliser les parkings publics ou privés qui sont en sous-sol de façon à désencombrer l'espace public en surface. Le différentiel de prix devient en effet moins important. La Mairie de Paris souhaite également encourager l'utilisation du Vélib', d'Autolib' et des transports en commun.

M. GOASGUEN souligne que la Ville de Paris est dirigée par les socialistes depuis treize ans. Le taux de pollution de la Ville de Paris est donc de la responsabilité de la gauche.

M. LAURET note que la taxe sur le diesel a été introduite par la droite.

M. GOASGUEN remarque que, l'année précédente, la Ville de Paris n'a pas hésité, pendant un temps, à renouveler une grande partie du matériel diesel.

L'État n'y est ici pour rien et la Ville de Paris souhaite seulement augmenter ses revenus sur le stationnement. D'ailleurs, la Ville de Paris prépare un doublement des contraventions pour la rentrée suivante. Ces recettes ne vont pas dans les caisses de la Préfecture de Police mais dans celles de la Ville de Paris, qui offre certes une compensation par le biais d'une subvention, mais dont l'ajustement n'est pas mécanique.

Le stationnement payant devait éviter l'arrivée en voiture des personnes en provenance de banlieue, mais cette augmentation vise directement les Parisiens. Quant à M. TIBERI, ce dernier construisait au moins des parkings, ce qui n'est plus le cas actuellement, à l'exception du minuscule parking de Jean Bouin.

M. WEILL estime que cette question est délicate. M. GOASGUEN explique que la pollution à Paris est une pollution de gauche, même si celle-ci a été réduite de 35 %.

M. GOASGUEN rétorque que si la gauche est satisfaite, alors il n'est pas nécessaire d'augmenter les tarifs.

M. WEILL souligne que ces mesures sont impopulaires, mais interviennent dans une période de mutation sur ces sujets. L'honneur de tous les élus est de prendre des décisions qui engagent tout le monde, même si elles ne sont pas populaires. Les recherches sur les microparticules ont changé ces dix dernières années et les résultats actuels ne laissent d'autre choix que de réduire la pollution à Paris, en prônant l'utilisation des transports collectifs, des voitures électriques et d'autres moyens qui permettront de réduire cette pollution.

En ce qui concerne la voiture électrique, la possibilité d'installer des bornes de recharge dans les immeubles privés est encore fortement méconnue. Une bonne initiative serait de communiquer dessus dans la prochaine édition du journal du 16^e arrondissement. M. WEILL se propose de collaborer à l'écriture d'un article de sensibilisation à ce sujet.

M. GOASGUEN indique qu'à l'Assemblée nationale, M. Emmanuel MACRON est stupéfait que la droite ne suive pas le programme d'intérêt général que la gauche propose, ce qui est certainement dû à son inexpérience. Par contre, l'opposition à la Mairie du 16^e arrondissement a de l'expérience et ne peut donc pas dire de telles choses.

Une vieille citation de Marcel Pagnol dit que « l'honneur, c'est comme les allumettes, ça ne brûle qu'une fois. » Avec un minimum d'honneur, M. WEILL et l'opposition du 16^e arrondissement n'auraient pas participé à cette campagne aux côtés de Mme HIDALGO en soutenant que rien n'allait augmenter.

En réalité, la gauche est en retard puisque toutes les recherches sur la pollution étaient connues. Pour assurer le rattrapage, elle demande désormais aux Parisiens de payer. M. GOASGUEN observe que cela n'est pas acceptable et que la gauche doit assumer ses actes.

De plus, la Ville de Paris a beaucoup plus de moyens de communication que le Député-Maire du 16^e arrondissement.

M. WEILL répond que sur la pollution, la politique est assumée.

M. GOASGUEN conclut qu'il en est de même sur l'augmentation des tarifs.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2014 DVD 1133** Fondation Louis VUITTON au Bois de Boulogne (16^e). Convention pour l'entretien du parvis minéral.

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI indique que la Fondation Louis VUITTON utilise de façon privative, pour une durée de 55 ans, une emprise du domaine public où elle a édifié son bâtiment. La Fondation a souhaité réaménager l'avenue du Mahatma Gandhi, élargir les trottoirs et créer un parvis minéral de 2.500 m². Elle a financé ces opérations de voirie. Par cette délibération, elle s'engage à payer à la Ville de Paris l'entretien de ce parvis.

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable car les deniers de la Ville de Paris sont ici épargnés.

M. GOASGUEN considère que pour une fois que Louis VUITTON paie quelque chose, il faut en profiter ! Il estime cependant que la question des parkings devra être étudiée. En effet, la situation devient insupportable, avec des embouteillages considérables qui touchent toute cette partie du Bois de Boulogne. Une solution doit être trouvée car il n'est pas compréhensible que les habitants du 16^e arrondissement soient ainsi victimes des visites de VUITTON.

M. LAURET rappelle qu'il existe une navette électrique.

M. GOASGUEN répond que cette dernière est minuscule. M. Jean-Christophe FROMANTIN aurait dû s'associer à Louis VUITTON pour créer un parking souterrain du côté de Neuilly, mais il a refusé. Les voitures se garent désormais n'importe où. Mais ce problème sera réglé avec le préfet de police, quitte à aider le commissaire de police à dresser des contraventions dissuasives.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DJS 335 Paris Jeunes Vacances - poursuite de la mise en œuvre du dispositif.**

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES explique que le conseil est appelé à délibérer à nouveau cette année pour le dispositif « Paris Jeunes Vacances » mis en place pour favoriser l'accès des jeunes (16 - 30 ans) aux vacances par une contribution financière, en même temps que ce dispositif est censé contribuer à l'apprentissage de l'autonomie à travers les démarches d'organisation de ces séjours sans encadrement.

Il s'agit d'un budget de 150 000 euros pour Paris à travers la mise à disposition de chèques de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) ; 7900 euros sont prévus pour notre arrondissement en 2015. 23 dossiers seront traités pour 2014 dans le 16^{ème}, la Commission d'hiver se réunissant mercredi prochain. La mise en œuvre pratique est déléguée aux arrondissements alors que la communication de ce dispositif vers les jeunes reste largement parisien ...

M. HERVOUET DES FORGES voudrait rappeler que ce dispositif avait été conçu en 2003 pour tous les jeunes parisiens, sans volonté de distinction y compris par les revenus, pourtant depuis 2012, suite à la volonté de l'exécutif parisien - et le Conseil du 16^{ème} arrondissement avait voté contre - le dispositif a évolué et les aides sont maintenant de 100 ou de 200 euros en fonction d'un certain nombre de critères sous conditions de ressources. Enfin, le conseil avait demandé la simplification et l'assouplissement de la mise en œuvre de ce dispositif de manière à le rendre plus attractif, ce qui n'a pas été entendu et explique probablement la sous-utilisation de ce dispositif pourtant utile.

M. HERVOUET DES FORGES voudrait également souligner que les autres dispositifs parisiens : Jeunes talents et Aventures ont vocation à disparaître ; Une refonte globale de ces dispositifs est donc à attendre prochainement.

Dans la logique des années précédentes et compte tenu de l'intérêt général pour nos jeunes, M. HERVOUET DES FORGES propose d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Mme SALMAT voudrait savoir si, sur les onze chèquiers, il y a eu onze candidatures ou si une commission s'est réunie pour attribuer les chèques.

M. HERVOUET DES FORGES précise que deux commissions se sont réunies en 2014, avec une première commission qui a attribué une contribution à dix dossiers, et une deuxième qui se tient le mercredi suivant et qui attribuera onze dossiers.

Mme SALMAT demande si, mis à part M. LAURET, d'autres membres de l'opposition sont conviés à cette commission.

M. HERVOUET DES FORGES répond que seul M. LAURET sera présent, comme lors de la précédente commission.

Mme SALMAT note le manque de publicité concernant ce dispositif. Mme SALMAT est surprise que 59 chéquiers de 100 euros soient encore non distribués. Très peu de candidatures sont proposées. Elle estime donc que la Mairie du 16^e arrondissement fait insuffisamment de publicité et de communication sur ce dispositif.

M. HERVOUET DES FORGES répond que cette impression ne correspond pas à la réalité. La Mairie du 16^e arrondissement fait tout ce qu'elle peut. Aucune antenne Jeunes n'existe dans le 16^e arrondissement. Le centre d'animation Point du Jour et la Maison des Jeunes sont parties prenantes sur ce dispositif. La page Jeunes du site Internet de la Mairie du 16^e arrondissement est à jour. Le Conseil de la jeunesse d'arrondissement, qui s'est réuni le précédent mercredi au Point du Jour, a parlé des dispositifs Paris Jeunes. M. HERVOUET DES FORGES pense plutôt que la véritable raison du manque de succès de ce dispositif tient dans la complexité de sa mise en œuvre pour les jeunes.

Mme SALMAT demande si la publicité dans les CDI a été mise en place.

M. HERVOUET DES FORGES confirme que les lycées sont destinataires de cette information tous les ans.

M. GOASGUEN ne comprend pas pourquoi la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement se refuserait volontairement à toute publicité sur ce sujet. L'intérêt est d'avoir le maximum de demandes. Tout ce qui se passe dans le 16^e arrondissement n'émane pas du journal de l'arrondissement. Le budget de la communication de la Ville de Paris dépasse le budget de l'arrondissement de plusieurs centaines de millions d'euros.

Mme SALMAT souligne que cette intervention est une façon de rappeler à Monsieur le Maire que ce journal est devenu le journal du Député-Maire.

M. GOASGUEN réplique qu'il a toujours été celui du Député-Maire depuis le numéro 1.

Mme SALMAT regrette qu'il n'y ait pas une tribune de l'opposition dans ce journal, comme cela est d'usage dans beaucoup de communes.

M. GOASGUEN propose à l'opposition de la Mairie du 16^e arrondissement d'élaborer son propre journal. Il pourra éventuellement lui donner des conseils pour en réaliser un. M. GOASGUEN voudrait d'ailleurs une tribune pour la majorité du 16^e arrondissement dans ce journal. Enfin, il explique que le journal du Député-Maire n'est pas le journal de l'arrondissement.

M. LAURET indique que ce n'est pas conforme au règlement intérieur qui a été voté.

M. GOASGUEN rétorque avoir une fois demandé à M. Jean-Yves MANO de faire une tribune, mais le ton de cette tribune était tellement violent à l'égard de la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement, qu'il lui a expliqué que son successeur n'aurait pas droit à une tribune. M. GOASGUEN prône en effet la courtoisie en matière de politique.

M. HERVOUET DES FORGES explique que l'un des problèmes du dispositif Paris Jeunes Vacances est que la Ville de Paris communique dessus tout en faisant semblant de déléguer aux arrondissements, qui font pourtant tout le travail, notamment en commission. L'arrondissement ne bénéficie d'aucun budget spécifique, les dernières réformes du Conseil de la jeunesse ayant supprimé le demi-poste de ressources humaines sur la jeunesse.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DASCO 1171** Caisses des écoles - Modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris pour la restauration scolaire et périscolaire pour la période 2015-2017.

Mme Samia KARAM rapporteur.

Mme KARAM rappelle que le mode de financement des caisses des écoles a été refondu en décembre 2011. Trois principes de financement en étaient ressortis :

- la subvention pour les séjours de vacances et les projets socio-éducatifs ;
- la subvention de restauration ;
- la subvention pour l'amélioration de la qualité de service de restauration.

La délibération présentée propose de se fonder uniquement sur deux types de financement, à savoir :

- une subvention de restauration dont les modalités de calcul restent inchangées ;
- une subvention additionnelle, dite de qualité.

La subvention de restauration reste inchangée. Elle prend fortement en compte les recettes liées aux participations familiales perçues par les caisses. Ce mode de calcul permet à la Mairie de Paris de faire peser de plus en plus sur le dos du contribuable, et notamment des classes moyennes, le coût de la restauration scolaire.

En dépit d'un mode de calcul objectif pour la subvention de restauration qui n'évolue pas, le constat est toujours étonnant avec 28 % de l'enveloppe consacrée à la subvention de restauration pour les neuf arrondissements de l'opposition. Depuis la mise en place de ce mode de calcul, la caisse des écoles du 16^e arrondissement a perdu 1 million d'euros.

En ce qui concerne la subvention de qualité, les craintes formulées par le groupe UMP en 2011 lors du vote de la réforme du financement de la subvention demeurent d'actualité, avec notamment les risques de clientélisme et d'opacité. En effet, aucune modalité de calcul n'est définie.

Mme KARAM formule également deux craintes concernant les subventions relatives aux séjours de vacances et celles concernant les projets sociaux-éducatifs qui devaient être versées à la caisse des écoles. En 2013, le 16^e arrondissement a perçu 47.000 euros pour les séjours de vacances et 43.000 euros pour les projets sociaux-éducatifs. À ce jour, il n'y a eu aucune nouvelle au sujet de ces deux subventions. La caisse des écoles du 16^e arrondissement devra faire face aux sollicitations des familles qui se sont habituées à ces séjours et à cette action sociale.

Mme KARAM fait part de son étonnement vis-à-vis de ces délibérations qui parviennent à la Mairie du 16^e arrondissement sans aucune concertation, au mépris du statut que la loi leur confère, alors même que Mme CORDEBARD et Mme HIDALGO avaient formulé le vœu d'associer davantage les Maires d'arrondissement qui président les caisses des écoles.

Contrairement à ce que cette délibération prétend, aucune évaluation de la précédente forme de financement n'est annexée.

Mme KARAM propose donc de s'abstenir sur cette délibération.

M. LAURET profite de ce sujet ayant trait aux affaires scolaires pour évoquer un sujet connexe, la sectorisation des collèges, qui fait l'objet de fortes inquiétudes – justifiées – d'une partie des parents d'élèves, en particulier en ce qui concerne la restructuration des collèges Eugène Delacroix et Janson

de Sailly. Il y a eu une évolution de la carte des zones de l'arrondissement. Les parents s'émeuvent du transfert de certains élèves vers le collège Claude Bernard, sans doute par méconnaissance de ce dernier. M. LAURET souhaiterait que les parents d'élèves puissent être reçus par le Maire du 16^e arrondissement pour évoquer ce sujet et que des échanges, qui semblent importants, soient assurés entre le collège Claude Bernard et les associations de parents d'élèves, de façon à éviter la circulation d'interprétations erronées sur le niveau du collège, parfois mal jugé alors qu'il fait partie des très bons collèges parisiens.

M. LAURET souhaite également que dans le découpage qui est proposé, une attention soit portée aux distances de certains secteurs entre les collèges Claude Bernard et Jean Baptiste Say, et à la mixité sociale puisque le collège Claude Bernard accueille beaucoup d'élèves issus de logements sociaux du sud de l'arrondissement.

Au vu des nombreuses versions existantes du découpage proposé, avec des versions 2 et 3 déjà évoquées par M. LAURET au Conseil d'administration du lycée Jean Baptiste Say, ainsi qu'une 4^e version découverte ce jour, M. LAURET souhaiterait qu'une discussion portant sur les différentes propositions et tenant compte des différents arguments ait lieu, tout en sachant qu'il est impossible de contenter tout le monde. Des découpages doivent en effet avoir lieu.

Le nombre d'élèves doit être équitable entre les différents collèges. Certains disent que les classes sont plus chargées à Claude Bernard qu'à Jean-Baptiste Say ou à Jean de la Fontaine. Ces éléments doivent être vérifiés. Dans tous les cas, les non-dits et les interprétations erronées doivent être levés.

M. GOASGUEN est d'accord avec M. LAURET. Ayant reconnu certaines personnes concernées par le sujet dans le public, il allait l'évoquer en fin de séance au titre des questions diverses. La sectorisation a été proposée par la Ville de Paris, le Maire du 16^e arrondissement se retrouvant être attributaire de cette décision. M. GOASGUEN veut recevoir les parents d'élèves mais il souhaite d'abord expliquer plusieurs éléments. Il a saisi l'inspecteur d'Académie, car le problème posé est également académique. Trop d'élèves sont présents à Jean-Baptiste Say et pas assez à Claude Bernard. L'Académie doit donc prendre ses responsabilités. M. GOASGUEN ne veut pas intervenir sur les modifications concernant les collèges Janson de Sailly et Eugène Delacroix, qui sont très positives et doivent donc être actées.

Pour discuter avec les parents, M. GOASGUEN fera venir le recteur d'Académie ainsi que le proviseur de Claude Bernard. En effet, les personnes qui sont si méprisantes à l'égard du collège Claude Bernard devraient le dire au proviseur et au principal, qui devrait être présent également, tout comme le proviseur et le principal de Jean-Baptiste Say. M. GOASGUEN considère que Claude Bernard est un lycée remarquable. D'ailleurs, au vu des lycées remarquables dont dispose le 16^e arrondissement, qui ont des résultats exemplaires au baccalauréat, il est inacceptable que certaines personnes critiquent ce lycée en disant qu'il est un dépotoir alors que dans la même Académie, il y a des lycées comme Henri Bergson ou François Villon, que M. GOASGUEN a lui-même pu inspecter. Le problème s'était posé dix ans auparavant avec Molière, où le seul fait d'enseigner le portugais ou l'arabe était signe d'un enseignement de mauvaise qualité, alors que cet établissement est désormais très prisé.

Toutes les questions évoquées par M. LAURET doivent être posées dans le calme, sans décrédibiliser l'établissement, où le proviseur fait un travail important.

Si l'Académie déclare qu'il n'y a pas assez d'élèves à Claude Bernard et trop à Jean-Baptiste Say, une solution devra être trouvée.

M. LAURET trouve que cette réponse était parfaite et espère être présent, si possible, lors d'une telle réunion. En revanche, M. LAURET pose tout de même une question de fond qui est celle d'un secteur qui est beaucoup plus proche de Claude Bernard et qui reste rattaché à Jean-Baptiste Say, ainsi qu'un secteur qui est plus loin, notamment au niveau de l'avenue de Versailles et de la rue Van Loo, qui basculerait sur Claude Bernard. Ce sujet doit être compris, sinon discuté à nouveau.

M. GOASGUEN propose à M. LAURET de téléphoner à l'Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'éducation, qui sera ravi de donner des explications complémentaires et les raisons de cette proposition.

M. LAURET suggère à M. GOASGUEN, dans la mesure où ce dernier est présent, avec son adjointe aux affaires scolaires, sur cette question du redécoupage, de mener une concertation au niveau local mais également au niveau départemental. M. LAURET insiste sur la nécessité de trouver une solution cohérente pour l'ensemble.

M. GOASGUEN assure que le nécessaire sera fait.

Mme BRASSEUR indique que pour Claude Bernard, 439 élèves sont inscrits, contre 814 à Jean-Baptiste Say pour le collège.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour, le reste des présents s'abstenant.

- **2014 DLH 1161** Bail emphytéotique du 29 février 2008 avec la RIVP. Avenant à bail et acquisition-conventionnement de 793 logements en PLUS, 117 logements en PLA-I et 151 logements en PLS.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO informe l'assemblée que les deux délibérations suivantes concernent deux bailleurs différents mais traitent du même sujet.

La précédente mandature a été marquée par la confirmation du caractère social des bailleurs par la réalisation de conventionnements à l'APL de leurs logements dans le but d'atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux fixé par la loi qui entraîne, ipso facto, la quasi-suppression des logements intermédiaires.

La présente mandature entend poursuivre cette démarche et, semble-t-il, l'accentuer.

Il est proposé à ce jour le conventionnement de 1.061 logements du patrimoine de la RIVP dont une partie dépend de trois ensembles immobiliers compris dans le bail emphytéotique de 2008, déjà modifié en 2012. Parmi ces trois ensembles, deux sont situés dans le 16^e arrondissement, à savoir au 122, boulevard Murat et au 6, avenue Marcel Doret.

Cette opération de conventionnement nécessite la modification du protocole de 2011 portant sur la résiliation anticipée des conventions de gestion immobilières entre la Ville de Paris et la RIVP ainsi que de modifier à nouveau le bail de 2008. Elle permettra à la RIVP de réaliser un programme de travaux pour l'amélioration de ce patrimoine.

Cette délibération a pour but d'autoriser l'ensemble de cette opération et, notamment, la modification des loyers consécutifs à l'acquisition-conventionnement de la RIVP.

1.061 logements sont concernés, répartis dans 16 ensembles immobiliers sur 10 arrondissements, dont 318 logements et 14 locaux d'activités dans le 16^e arrondissement. L'ensemble des immeubles est en bon état. Toutefois, la RIVP propose de réaliser d'importants travaux de remise aux normes avec réhabilitation, ravalement et Plan Climat Énergie.

Conformément au code de la construction, 30 % des logements PLUS devront être attribués sous plafonds PLA-I.

Les loyers prévus sont de 5,94 euros/m² pour les PLA-I et de 6,66 euros/m² pour les PLUS et 13,00 euros/m² pour les PLS.

Le coût global de l'opération est de 30.316.958 euros, charge foncière, travaux et honoraires divers compris.

M. LUMBROSO s'étonne que les travaux et honoraires dans cette opération représentent 36 % de l'opération, ce qui est totalement inhabituel.

Le financement se fait à 66 % par prêt de la Caisse des dépôts et consignations et prêt d'amélioration du parc locatif, par une subvention de la Ville de Paris d'un montant de 175.230 euros, soit 0,5 %, et à 33 % par prêt bancaire.

Concernant le droit de réservation de ces 1.061 logements, 30 % du contingent revient à l'État. Ainsi, 320 logements vont à la préfecture de Paris et 741 logements à la Ville de Paris, le 16^e arrondissement conservant les 318 logements qu'il a déjà, dont 96 seront cependant attribués à la préfecture.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2014 DLH 1207** Location par bail emphytéotique à PARIS HABITAT-OPH de divers groupes immobiliers - Réalisation d'un programme de conventionnement de 1.865 logements sociaux par PARIS HABITAT-OPH.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO explique que cette opération est similaire à la précédente, avec ici le subventionnement de 1.865 logements du patrimoine de PARIS HABITAT-OPH, nécessitant la modification des conditions locatives du bail emphytéotique général du 2 novembre 2005. Cette opération permettra à PARIS HABITAT-OPH de réaliser un programme de travaux visant à l'amélioration du patrimoine.

Concernant la modification des conditions locatives, ce bail concerne divers ensembles immobiliers dans 15 arrondissements dont le 16^e arrondissement. Il était initialement assorti d'un loyer égal à 45 % des redevances perçues par PARIS HABITAT-OPH avec un plancher de 35.921.630 euros en 2014. Ce bail a été modifié à plusieurs reprises et il a été convenu de résilier partiellement le bail pour 16 groupes immobiliers suivant un bail emphytéotique de 55 ans, moyennant des loyers réduits et capitalisés à 111,2 millions et qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2015, aux conditions habituelles, notamment en ce qui concerne le paiement intégral du loyer capitalisé dans les trois mois suivants la signature du bail.

Concernant la description du programme, il s'agit de conventionner 1.865 logements répartis sur 16 ensembles dans 9 arrondissements et notamment 1.304 logements et 36 locaux d'activités dans le 16^e arrondissement, qui est donc le premier concerné. Bien que les immeubles soient en bon état, PARIS HABITAT-OPH se propose de réaliser des travaux d'économie d'énergie, de remise aux normes et de réfection des parties communes.

Les futurs loyers sont identiques aux précédents.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 163.196.736 euros, foncier, travaux et honoraires compris. Il sera financé par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, prêts d'amélioration du parc locatif, crédits fonciers entre 40 et 50 ans, par 5.600.000 euros de subventions, 16.899.323 euros de fonds propres, probablement appartenant à PARIS HABITAT-OPH, et par 9.203.396 euros de prêts bancaires.

Concernant les droits de réservation, 30 % revient à l'État, soit 562 logements à la Préfecture de Paris, 1 % patronal, soit 80 logements, et 1.223 logements à la Ville de Paris dont 856 pour le 16^e arrondissement. 30 % des logements PLUS seront attribués sous le plafond PLA-I.

La délibération demande d'approuver le renouvellement du bail et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux prêts à souscrire pour la réalisation de ce programme.

En conclusion, pour les deux projets, le but est d'atteindre de manière artificielle l'objectif des 25 % fixé par la loi, sans aucune création de logements. Le deuxième élément est qu'aucune allusion n'est faite pour les locataires actuels qui pourraient être soumis à un contrôle de ressources avec, pour

certain d'entre eux, l'application d'un surloyer éventuel destiné à les faire partir. Cette question peut se poser. Ensuite, la suppression des loyers libres va à l'encontre des classes moyennes.

Enfin, le coût de cette opération est faramineux, d'autant plus qu'un grand nombre de logements ont déjà été réhabilités en 2006. Cette opération semble donc avant tout politique.

Par conséquent, M. LUMBROSO invite à donner un avis défavorable à ces deux projets de délibération.

M. GOASGUEN remarque que le logement intermédiaire est remplacé par du logement social à moindre coût. Depuis plusieurs années, une évolution a lieu sur la terminologie, qui est révélatrice de la situation, car la Ville de Paris fait des logements sociaux au lieu d'en construire. 2.000 logements sociaux de plus dans le 16^e arrondissement pourront être affichés en fin d'année pour démontrer que la Ville s'approche de l'objectif des 10 000 logements sociaux. Tout ceci est une supercherie, dénoncée à maintes reprises. D'ailleurs, M. GOASGUEN avoue qu'elle est partagée par les gouvernements de droite comme de gauche. Dans ce pays, le logement social est uniquement une question de chiffres.

Les éléments plus préoccupants qui incitent M. GOASGUEN à émettre un avis défavorable sont les suivants :

- La délibération ne précise pas la manière dont vont évoluer les loyers, ce qui est très compliqué d'un point de vue juridique car le locataire est normalement chargé d'un bail personnel, reconduit de manière tacite. Faire muter ce statut est très difficile. Comme la Ville de Paris aime bien conduire des enquêtes sur les ressources, une augmentation des loyers selon les ressources disponibles est envisageable. Des indications ont été données de la part de la direction expliquant que les personnes qui sont dans le barème du logement social bénéficieront tout de suite d'un logement social mais pour les autres, normalement, aucune augmentation de loyer n'aura lieu. Ceci est très bien, mais M. GOASGUEN reste méfiant vis-à-vis de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement, car il ne croit pas à de tels cadeaux. Des garanties sont donc nécessaires.

Enfin, la rotation des logements de ce genre est de 4 % par an, ce qui paraît très convenable.

M. GOASGUEN se réjouit néanmoins de la situation, car désormais il pourra soutenir que le 16^e arrondissement n'a pas besoin de logements sociaux car la Ville de Paris lui en fait cadeau.

- La manière dont vont être répartis les appartements vacants mérite réflexion. Sur le papier, une répartition existe entre la Préfecture, la Ville de Paris et les collecteurs. Par contre, aucune information précise n'est donnée sur les évolutions dans le temps. 4 % de rotation par an correspond à 25 à 30 logements. Aucune assurance n'existe que la Préfecture tiendra réellement au courant le 16^e arrondissement des logements qui se libèrent. Ainsi, une information précise sur les déménagements qui se produiront chaque année est nécessaire. M. GOASGUEN rappelle la situation rue de Passy, où M. MANO avait découvert que le bailleur pouvait prendre des appartements pour lui, ce qui a permis à la Ville de Paris d'avoir la majorité des logements dans cette rue, alors que l'arrondissement aurait pu lui aussi avoir les siens mais le ne savait pas.

Ces précisions sont d'autant plus importantes que l'Adjoint chargé du logement à la Mairie de Paris est très venimeux à l'égard de la majorité du 16^e arrondissement.

C'est pourquoi M. GOASGUEN suggère de voter contre ce projet de délibération.

M. WEILL souligne qu'aucune augmentation des loyers n'est mentionnée. Le PS n'éprouve aucune inquiétude sur ce dossier.

M. GOASGUEN demande l'assurance que les personnes à l'intérieur des PLA-I dont les revenus sont supérieurs au plafond social ne soient pas victimes de surloyers car cette situation s'est déjà produite par le passé. Rien n'est expliqué à ce sujet dans la délibération.

De plus, lors des départs des personnes liés au taux de rotation de 4 à 5 %, la Mairie d'arrondissement ne doit pas être défavorisée dans la répartition des logements.

M. GOASGUEN considère que cette pratique est un habillage qui s'intéresse plus aux chiffres qu'à la réelle construction, ce qu'il avait déjà dénoncé à l'Assemblée nationale lorsque le gouvernement de droite faisait de même.

Mme SALMAT souligne que lors de la construction de logements sociaux, des recours existent et que certains sont financés par M. GOASGUEN sur ses fonds propres. Néanmoins, Mme SALMAT ne souhaite pas polémiquer.

Compte tenu de ce qui a été dit, Mme SALMAT se demande pourquoi un vœu n'a pas été déposé.

M. GOASGUEN explique que les vœux surchargent les Conseils de Paris et sont surtout des actes gratuits car voter un vœu n'entraîne aucune conséquence juridique ni pour celui qui pose la question ni pour celui qui y répond.

M. GOASGUEN note que Mme SALMAT n'est pas ici dans la polémique, mais tout simplement dans la diffamation en affirmant que M. GOASGUEN finance les recours faits par les associations. M. GOASGUEN donne de l'argent à des associations sans avoir de contrôle sur son utilisation. D'ailleurs, cet argent est souvent donné à des associations qui ne lui sont pas particulièrement favorables. Mais il est normal d'aider les associations de riverains, tout comme il est normal que celles-ci se défendent à travers des recours. D'ailleurs, sur le sujet de Roland Garros, M. GOASGUEN s'est retrouvé dans une situation difficile avec une association qui le critiquait sur l'acceptation de la modification du stade Hebert. Mais leur donner une subvention fait partie de l'honnêteté démocratique.

M. LAURET remarque que M. GOASGUEN a manifesté avec eux à trois mois des élections.

En réalité, pour résumer, le principe est que ceux qui en ont le droit bénéficient des baisses de loyer, les autres conservent leur loyer précédent. Lorsque les appartements se libèrent, des logements sociaux supplémentaires sont disponibles, ce qu'approuve M. GOASGUEN, qui a souvent été critiqué sur le fait qu'il n'y ait pas de logement social dans le 16^e arrondissement. M. LAURET estime donc que la majorité du 16^e arrondissement est finalement favorable à ce projet de délibération.

M. GOASGUEN le confirme mais veut des précisions.

M. SAUVAGE demande si ce que M. LAURET et M. WEILL viennent d'exposer est un engagement de la municipalité parisienne, car quelques années auparavant, une situation similaire a été rencontrée. Une fois que les programmes ont été conventionnés, des augmentations de loyer ont eu lieu.

M. LUMBROSO ajoute que la question se pose aussi de savoir pourquoi cette procédure a été lancée. En effet, 200 millions d'euros ont été dépensés pour finalement attendre 25 ans. En effet, à 4 % de rotation, la réalisation de ce dispositif mettra 25 ans. Ainsi, maintenir des loyers au même niveau semble irréalisable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2014 DLH 1197** Création, par regroupement de chambres, de 17 logements sociaux (2 logements PLA-I et 15 PLUS) dans les 5^e, 11^e, 12^e, 13^e, 15^e, 16^e, 17^e et 20^e arrondissements par ELOGIE.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO relève qu'en ce qui concerne le 16^e arrondissement, un T1 au 3, rue du Général Roques et un T1 au 12, rue du Sergent Maginot sont concernés. La surface moyenne est de 25 m². Des travaux de réhabilitation profonds et de remise aux normes doivent être effectués et ne nécessitent pas le respect du Plan Climat Énergie.

Le prix prévisionnel de revient du programme est de 565.930 euros, travaux et honoraires compris. Le financement est réalisé par prêts de la Caisse des dépôts et consignations et par subventions diverses.

Concernant le droit de réservation, 5 des 17 logements sont pour la Préfecture de Paris, 2 au 1 % patronal et 10 pour la Ville de Paris.

Cette délibération a pour but d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme à hauteur de 122.627 euros et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à souscrire par ELOGIE.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DLH 1306** 53, avenue du Maréchal Lyautey (16e) – Terrasse Schumann – Autorisations d'urbanisme.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. LUMBROSO explique que la Ville de Paris est copropriétaire d'un ensemble immobilier situé du 118 à 144, boulevard Suchet dans le 16^e arrondissement.

Cet ensemble est composé de quatre bâtiments en pierre de taille, élevés chacun sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'étages sous terrasses formant toiture.

Sur la terrasse du lot communal 877 situé au 53, avenue du Maréchal Lyautey, des ouvrages à jouissance privative ont été édifiés. Ces constructions contreviennent au règlement de copropriété.

Une expertise judiciaire réalisée sur une structure similaire au 25, avenue du Maréchal Lyautey a de plus conclu à la dangerosité des ouvrages du fait des surcharges qu'ils génèrent. Aussi, la Ville de Paris souhaite démolir ces ouvrages. Les terrasses édifiées l'ont été sans autorisation ni permis de construire.

En conséquence, M. LUMBROSO propose d'autoriser la Maire de Paris à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment une déclaration préalable concernant la terrasse du lot 877 du bâtiment situé au 53, avenue du Maréchal Lyautey, en vue de la démolition.

M. LUMBROSO propose d'émettre un avis favorable.

M. LAURET note tout d'abord qu'aucun problème n'existe à ce sujet.

Puis, M. LAURET demande à M. GOASGUEN si ce dernier envisage de faire évoluer la Commission Logement dès lors que le scoring, c'est-à-dire le système de cotation des demandeurs de logement, sera en place dans tout Paris en 2015.

M. GOASGUEN lui répond qu'une réflexion s'impose.

M. LAURET remarque que cette Commission Logement n'est pas passée à l'ordre du jour alors qu'elle doit l'être lors de cette mandature.

M. GOASGUEN lui réplique qu'il a d'abord besoin d'avoir le texte sur la nouvelle méthode d'attribution.

M. LAURET demande à avoir systématiquement un conseiller du PS parmi les trois élus au Conseil d'arrondissement, et donc d'être remplacé par un de ses collègues.

M. GOASGUEN refuse.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DDEEES 1161** Subvention (10.000 euros) au Groupement des Commerçants de l'Avenue de Versailles Auteuil Point du Jour pour les illuminations de fêtes de fin d'année (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

M. REDLER expose qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, de nombreuses associations de commerçants ont illuminé leur quartier pour le rendre plus dynamique, convivial et attractif, hivernal et féérique.

Il s'agit ici de se prononcer sur l'attribution de trois subventions différentes, avec une subvention de 10.000 euros au Groupement des Commerçants de l'Avenue de Versailles Auteuil Point du Jour, une subvention de 7.200 euros à l'association des Commerçants du Village d'Auteuil et une subvention de 2.400 euros à l'association des commerçants de l'avenue Mozart.

M. REDLER ajoute qu'il est regrettable de constater que la Ville de Paris diminue chaque année sa subvention pour les illuminations de fêtes de fin d'année. Il déplore que la Maire de Paris ne soutienne pas les associations de commerçants dans leurs actions locales alors même que ces derniers traversent une crise économique difficile. Selon lui, la Ville de Paris se doit de maintenir les commerçants dans leur activité.

Au vu de cette situation, M. GOASGUEN a souhaité aider au financement de ces actions à travers le versement d'une subvention au titre des fonds du Maire de 2014.

Malgré son mécontentement relatif à la diminution des subventions versées pour les illuminations des fêtes de fin d'année, M. REDLER propose de bien vouloir accorder les trois subventions aux commerçants veillant au dynamisme et au rayonnement de l'arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DDEEES 1163** Subvention (7.200 euros) à l'association des Commerçants du Village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DDEEES 1217** Subvention (2.400 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Mozart pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (16^e).

M. Jérémy REDLER rapporteur.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DDCT 189** Subvention (10.400 euros) à trois associations au titre de l'Intégration.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

Afin de soutenir l'activité d'associations dans des domaines spécifiques tels que l'accès au droit, la citoyenneté, et la promotion de la diversité culturelle, Mme SEBBAH propose d'accepter les subventions suivantes :

- 7.400 euros à l'association Appui qui participe au développement local en travaillant à la viabilisation des restaurants sociaux qui sont répartis sur Paris ;
- 2.000 euros à l'association L'Oiseau à Lunettes qui compte près de 240 enfants au sein de l'école élémentaire Murat dans le 16^e arrondissement. L'association souhaite favoriser l'apprentissage du français dans le cadre d'ateliers menés avec les élèves ;
- 1.000 euros à l'association pour le Droit à la Langue du Pays d'Accueil qui promeut le droit à l'apprentissage de la langue française.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DDCT 213** Subventions fonds du Maire (26.500 euros) à 9 associations et conventions avec 2 associations du 16^e arrondissement.

Mme Hanna SEBBAH rapporteur.

Mme SEBBAH explique que les subventions au titre des fonds du Maire doivent être ici données à neuf associations du 16^e arrondissement qui mènent des actions au sein de l'arrondissement, à hauteur de :

- 2.000 euros à l'association L'Olivier dont l'objet est de scolariser les enfants les plus démunis et les inciter à la création artistique en français ;
- 5.000 euros à l'association Mode et Handicap, c'est possible pour la création de vêtements adaptés aux personnes handicapées afin de favoriser leur insertion sociale, avec un défilé organisé à la Mairie le 27 mars 2015 grâce à Mme BOULAY-ESPERONNIER ;
- 3.500 euros à l'association La Maison Saint Ho, qui organise un accueil collectif sans hébergement de mineurs, sur le temps scolaire ou périscolaire. Dans le cadre de cet accueil, l'association met en place des animations et des activités éducatives, culturelles et sportives ;
- 2.000 euros à l'association MIRELA, qui est chargée de la promotion du spectacle vivant et les animations gratuites qui sont réalisées pour les enfants, notamment lors de la Fête à Neuneu ;
- 1.000 euros à l'Association des Commerçants du Village d'Auteuil, qui représente les commerçants et les riverains. Cette subvention permettrait de soutenir leurs actions locales ;
- 1.000 euros à l'association OLD'UP, dont l'objectif est d'accompagner psychologiquement la génération qui se situe entre les jeunes seniors et le grand âge afin de l'aider à lever les obstacles à son maintien dans une vie active et intégrée ;
- 10.000 euros à l'association Croix Rouge, dont tout le monde connaît les actions en faveur de la lutte contre la précarité ;
- 1.000 euros à l'association Aux captifs La libération, pour leurs actions menées auprès des gens de la rue ;
- 1.000 euros à l'association Société de Saint-Vincent-de-Paul Louise de Marillac Conseil de Paris, qui mène une action visant à soutenir les initiatives en faveur de l'action sociale, de la fraternité et de l'insertion sociale.

Ces associations défendent de belles causes et démontrent la richesse du tissu associatif dans le 16^e arrondissement. Mme SEBBAH demande donc d'émettre un avis favorable à cette délibération.

M. LEGENDRE précise que trois associations lui tiennent particulièrement à cœur, à savoir la Croix Rouge, la Société de Saint-Vincent-de-Paul Louise de Marillac Conseil de Paris ainsi qu'Aux captifs La libération.

M. LEGENDRE rappelle trois dates importantes pour la Croix Rouge : le Téléthon qui se déroule le vendredi, samedi et dimanche qui suivent le présent Conseil ; la distribution de jouets à 250 enfants,

en relation avec le Centre d'Action Sociale le 15 décembre ; ainsi qu'un repas pour les personnes en grande précarité le 3 janvier dans les jardins du Ranelagh.

L'association la moins connue des trois, Aux captifs La libération, a été créée en 1981 et a quatre implantations parisiennes dont une dans le 16^e arrondissement, Porte de Saint-Cloud. Elle est composée de 4-5 salariés et d'une dizaine de bénévoles dont quatre binômes de deux bénévoles, tous des professionnels. Cette association est parfaitement remarquable. Elle s'occupe des personnes qui vivent de la rue et dans la rue. Le but est de les extraire de la rue et de leur permettre une réinsertion sociale et professionnelle.

Souvent, l'accent est mis sur ce qui ne fonctionne pas bien, notamment rue Mesnil. Mais un travail remarquable est fourni dans l'arrondissement qui passe souvent inaperçu. M. LEGENDRE demandera à M. GOASGUEN un plan de communication pour montrer tout ce qui est fait. Par exemple, les gens ne savent pas que seulement 20 ou 30 personnes vivent dans le Bois de Boulogne, contre 230 à 250 dans le Bois de Vincennes. Sur les trois plus anciens habitants du Bois de Boulogne, qui y logeaient depuis 15 à 20 ans, deux ont été réinsérés. Plus aucune zone blanche n'existe dans le 16^e arrondissement avec une couverture totale des maraudes pour aller au-devant des gens en difficulté. De nombreux exemples existent et le travail fourni par Aux captifs La libération est immense.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DJS 244** Polo de Bagatelle (16^e) - Convention d'occupation du domaine public.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU énonce que par convention en date du 28 octobre 1999, la Ville de Paris a mis à disposition de l'association de loi 1901 Polo de Paris, un terrain de 87.500 m² situé sur la pelouse de Bagatelle, afin d'y développer la pratique de diverses activités sportives, dont celle du polo.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le renouvellement du titre d'occupation de cette dépendance du domaine public municipal a donné lieu à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence, dans le cadre d'un appel public à candidatures publié le 20 mai 2014.

Le dossier de consultation prescrivait aux candidats de présenter leurs propositions en tenant compte des trois critères de sélection suivants :

- la qualité du projet sportif qu'ils entendaient développer sur le site ;
- le montant de redevance ;
- le projet de travaux, d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition, ainsi qu'éventuellement des investissements en relation avec la durée de la convention proposée.

Le 16 juin 2014, la Ville de Paris a reçu une proposition du Polo de Paris, occupant actuel du site et seul candidat ayant retiré le dossier de consultation.

À l'issue de plusieurs réunions de négociation et de mise au point, il apparaît que l'offre remise par cette association est satisfaisante du point de vue de la valorisation du domaine public municipal et justifie la conclusion avec elle d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

En premier lieu, la qualité du projet sportif proposé est avérée et intègre différentes dimensions, alliant au sport-loisir et au sport-santé la compétition et le haut niveau. Ce projet s'inscrit à la fois dans la continuité d'une histoire prestigieuse, qui participe du rayonnement parisien aux niveaux national et international et intègre des éléments innovants, dans la mesure de la disponibilité de l'espace du site concédé et de sa localisation au sein du site boisé classé du Bois de Boulogne.

Polo de Paris est l'une des plus anciennes associations sportives parisiennes puisqu'elle a été créée en août 1892. Elle compte actuellement un peu plus de 7.000 adhérents, issus de 35 nationalités différentes, qui témoignent du rayonnement international du club. Ce club est d'abord un acteur emblématique du monde du polo, dont il abrite la Fédération Française.

Soucieux de promouvoir le développement de cette discipline, qui allie sport d'équipe, équitation et sport de balle, Polo de Paris envisage d'approfondir ses actions d'enseignement auprès de ses membres et d'accroître l'accueil en formation de soigneurs de chevaux de polo, de moniteurs de polo, au bénéfice de la communauté équestre francilienne. L'association envisage aussi de continuer à accueillir chaque année plusieurs compétitions de dimensions nationale et internationale, avec l'ambition de devenir le stade central des phases finales du Championnat de France, du Championnat d'Europe et des éliminatoires du Championnat du monde.

Outre le polo, ce club propose de continuer à développer sur le site la pratique de l'équitation à cheval et à poney, le tennis, le practice de golf, l'escrime, la natation, la gymnastique, le yoga, le karaté et le football. Ce club propose, à cet égard, d'intensifier ses actions d'enseignement, notamment en matière d'équitation, avec l'objectif d'accueillir 300 cavaliers dans son école d'équitation et de tennis (l'académie de tennis du club est fréquentée chaque semaine par 410 enfants).

Plus généralement, l'association, dont la moyenne d'âge des membres est de 37 ans, place l'accueil des familles au cœur de son projet, en développant par exemple des activités hebdomadaires d'éveil corporel pour les jeunes enfants de 3 à 5 ans et des ateliers de sculpture et d'arts graphiques pour ceux de 4 à 12 ans.

Le club souhaite approfondir la mise en place d'actions innovantes, tendant à favoriser la pratique sportive la plus large possible. Dans cet esprit, l'association souhaite prolonger et étendre ses actions en faveur des personnes en situation de handicap. Il propose déjà, depuis 2009, une reprise d'équitation à cheval pour les non-voyants et une reprise à poney pour les enfants autistes, en partenariat avec l'association Arthur, ou atteints de trisomie 21. Par ailleurs, il propose de pérenniser l'accueil sur le site d'enfants issus de dispositifs municipaux.

En effet, le club a, depuis deux ans, pris l'initiative d'organiser dans ses locaux des écoles municipales du sport. Le club envisage aussi d'ouvrir ses cours de tennis aux enfants des écoles de la capitale, dont certaines sont déjà accueillies.

En ce qui concerne l'entretien et la valorisation du domaine public, le Polo de Paris est un concessionnaire qui s'est toujours acquitté avec constance de l'ensemble de ses obligations en matière d'entretien du domaine qui lui est confié, et a pris en charge l'ensemble des investissements afférents, dans le respect du site. Il a démontré qu'il savait, lorsque cela est nécessaire, assumer des investissements supplémentaires. À cette aune, le plan d'entretien et d'investissement détaillé que l'association décrit dans son offre est très satisfaisant. L'historique de la concession est un gage de sérieux et de confiance pour les années à venir. Globalement, l'offre du Polo de Paris estime le montant prévisionnel global des travaux de valorisation du domaine public à 14,126 millions d'euros pour une durée de 20 ans, c'est-à-dire un peu plus de 700.000 euros par an. Ce montant apparaît comme étant calculé au plus juste, au regard des montants investis au cours des années passées.

Les travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine proposés tiennent compte des règles environnementales et architecturales strictement liées à la localisation dans le Bois de Boulogne.

Ce programme s'inscrit dans une démarche de valorisation grâce à des développements tels que :

- l'aménagement paysager ;
- la récupération des eaux ;
- le respect de la biodiversité ;
- les économies d'énergie.

(M. GOASGUEN part à 20 heures, laissant la présidence de l'assemblée à Mme GIAZZI.)

M. GABORIAU poursuit que, témoin de ces efforts, le Polo de Paris devrait obtenir la certification à la norme environnementale ISO 14.001 au cours de l'année 2015.

En ce qui concerne la redevance financière versée à la Ville de Paris, le deuxième critère, les négociations menées avec le club ont abouti à une proposition très satisfaisante, basée sur un

intéressement de la Ville à l'ensemble des recettes du site, à hauteur de 15 % des recettes du club et de 4 % des recettes de l'activité de restauration.

De manière générale, pour les concessions de Paris, les redevances sont de 8 à 10 %. Pour la première fois pour une concession avec un club sportif, une redevance existe sur le chiffre d'affaires pour la restauration.

De manière à protéger en toute hypothèse les intérêts financiers de la collectivité parisienne, ce dispositif est assorti d'un minimum garanti dont le montant augmente progressivement au fil du temps. Ce montant s'établit à 1,4 million d'euros par an dès l'entrée en vigueur du contrat, puis à 1,5 million d'euros par an à partir du 1^{er} janvier 2020. Ces montants sont bien entendu indexés. L'indice retenu de manière habituelle étant l'indice des loyers commerciaux.

Ce dispositif permet, dès la première année du contrat, une augmentation très sensible de la redevance du site pour la Ville de Paris. La perception d'une redevance directement proportionnelle au chiffre d'affaires de l'activité annexe de restauration est un dispositif inédit pour les concessions sportives.

Sur la durée de la convention actuelle, le Polo de Paris a versé à la Ville de Paris un montant annuel moyen de redevance un peu inférieur à 1 million d'euros.

Dans le cadre de cette nouvelle proposition, le club pourrait verser à la Ville un montant total supérieur à 34 millions d'euros sur 20 ans.

Au vu de ce qui précède, M. GABORIAU prie de bien vouloir approuver et autoriser la Maire de Paris à signer la convention d'occupation domaniale avec le Polo de Paris avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 20 ans.

L'accord entre la Ville de Paris et le Polo de Paris est un projet gagnant-gagnant :

- pour la Ville qui signe avec un concessionnaire, le Polo de Paris, qui a su montrer l'exemplarité de ses engagements dans la précédente concession et qui accepte, pour la nouvelle concession, un effort financier exceptionnel, compte tenu également d'investissements nombreux et importants ;
- pour le Polo de Paris avec un renouvellement de concession attractif, puisqu'il s'étend sur 20 ans, même si les efforts financiers demandés aux membres seront importants. La qualité des sites et la valorisation par l'équipe dirigeante, son président M. Jean-Luc CHARTIER, son Conseil d'administration et sa directrice Mme Chantal BITTAN, le méritent bien.

M. HERVOUET DES FORGES ajoute que, contrairement à une réputation qui a pu exister et qui contrarie un peu le 16^e arrondissement, le Polo de Paris a décidé, depuis plusieurs années, d'élargir le plus possible sa pratique sportive à l'ensemble des Parisiens, alors qu'ils ont déjà 7.000 adhérents, notamment avec un practice de golf, de l'équitation et de l'escrime. Le Polo de Paris coopère également avec les organisations du 16^e arrondissement et l'Office du mouvement sportif dans l'organisation du pentathlon du 16^e arrondissement depuis plus de vingt ans, avec l'organisation du golf, de la réception et souvent de l'équitation.

Très récemment, une course d'endurance a eu lieu dans le Bois de Boulogne, avec plus de 50 chevaux. Elle s'est extrêmement bien déroulée.

Tous ces éléments font partie du sport de proximité, concentré sur le monde équestre dans le 16^e arrondissement, dont l'arrondissement est fier. Comme M. GABORIAU l'a dit, le Polo de Paris accueille à ce jour les écoles municipales du sport de Paris et d'autres clubs, comme le club Athéon qui a organisé des stages pour 57 enfants lors de la saison précédente.

L'orientation prise par cette association est donc entièrement assumée vers le sport pour tous et vers le sport de proximité. M. HERVOUET DES FORGES pense que cet élément a également compté pour la Ville de Paris dans le renouvellement de cette concession.

M. LAURET se félicite de l'ouverture, qui reste cependant minime, vers des manifestations grand public et de l'accord établi entre le Polo de Paris et la Ville de Paris, qui améliore les éléments ayant trait à la redevance.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2014 DAC 1605** Subvention (1.500 euros) à l'association Petits chanteurs de Passy (16^e).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER rapporte que créée en 1956 sur le modèle des Petits Chanteurs à la Croix de bois, la manécanterie a pour but de donner aux enfants et aux jeunes une formation musicale, mais aussi spirituelle et humaine, par la pratique du chant choral. Installée depuis 2008 à la paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Passy, elle est ouverte aux candidats choristes dès 8 ans de tous les établissements scolaires publics ou privés ainsi qu'aux hommes ténors et basses.

Mme BOULAY-ESPERONNIER prie le Conseil de bien vouloir octroyer une subvention de 1.500 euros à cette association.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2014 DAC 1617** Subvention (8.000 euros) aux associations Opéra du jour, Le Palais Royal et l'association des Amis du Théâtre Le Ranelagh (16^e).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Toujours dans le cadre du soutien aux actions culturelles locales, Mme BOULAY-ESPERONNIER propose de bien vouloir apporter un soutien à trois associations du 16^e arrondissement :

- L'association Opéra du jour, qui est une formidable association qui produit et diffuse des spectacles vivants et ouvre le lyrique à un large public. Elle crée chaque année, avec de jeunes talents professionnels, une version dite de poche, d'une durée d'1h30, d'un opéra du grand répertoire, modernisé et adapté ;
- L'association Le Palais Royal, qui regroupe un chœur de jeunes chanteurs et une formation de haut niveau à destination de jeunes chanteurs. Elle a notamment créé des concerts dénommés Coup de foudre à destination des jeunes défavorisés pour leur faire découvrir la musique classique ;
- L'association Les Amis du Théâtre Le Ranelagh, créée en décembre 2012, qui offre une programmation variée qui s'adresse à un public principalement de proximité, avec des pièces pour tous âges, alliant théâtre et musique classique, sans oublier le cinéma.

La Mairie du 16^e arrondissement a fait part de son souhait que ces trois associations bénéficient d'un soutien respectif de 1.000, 2.000 et 5.000 euros.

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif aux personnels des crèches municipales du 16^e arrondissement.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE signale le manque de personnel dans la plupart des crèches municipales du 16^e arrondissement, ne leur permettant pas de fonctionner pleinement et surtout de ne pas pouvoir

admettre un certain nombre d'enfants à qui ont été attribuées des places lors de la précédente commission du mois de septembre.

Considérant que les crèches collectives municipales du 16^e arrondissement souffrent de façon persistante d'un manque d'auxiliaires de puériculture évalué à 8,5 ETP ;

Considérant que ce manque de personnel qualifié pénalise le 16^e arrondissement, déjà touché par un nombre de structures très inférieur à ses besoins, puisque 10 % seulement des demandes peuvent être satisfaites ;

Considérant, en effet, que de nombreuses crèches ont été obligées de repousser la période d'adaptation des enfants admis à la suite de la commission du mois de septembre 2014 ;

Considérant également qu'une vingtaine d'enfants, qui ont pourtant obtenu une place, ne peuvent toujours être accueillis dans ces structures en raison de ce déficit de personnel ;

Sur proposition de Mme BOËLLE,

Le Conseil du 16^e arrondissement de Paris émet le vœu :

- Que la Maire de Paris prenne les dispositions nécessaires pour que les structures d'accueil de la petite enfance du 16^e arrondissement soient totalement pourvues en personnel qualifié afin de permettre le plus rapidement possible l'accueil de chacun des enfants qui ont été bénéficiaires d'une place lors de la précédente commission.

M. LAURET rappelle que la majorité du 16^e arrondissement a voté contre le conventionnement de près de 1.000 logements sociaux ce soir. Or, il est ici question d'un manque d'auxiliaires de puériculture, dont les salaires sont proches de 1.000 à 1.500 euros et qui ne peuvent pas se loger dans le 16^e arrondissement et ne viennent donc pas travailler dans cet arrondissement par défaut d'accès au logement social.

M. LAURET pense donc que la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement doit savoir ce qu'elle veut. Des vœux sont formulés pour que la Mairie de Paris règle des problèmes, mais si l'arrondissement souhaite avoir des crèches et du personnel hospitalier, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, qui ont des niveaux de salaire inférieurs à 1.500 euros, les loger à proximité est une nécessité. Dans le cas contraire, tout ce personnel ira travailler dans les crèches proches de leur domicile. Des crèches ouvrent partout et les postes sont plus nombreux que les demandes.

La Mairie du 16^e arrondissement doit faire le nécessaire pour que, dans la Commission Logement où, comme l'espère M. LAURET, des représentants du PS seront présents, des logements puissent être attribués à des auxiliaires de puériculture.

Ensuite, un travail est mené par la Ville de Paris pour aider à l'attribution, à l'échelle de la Ville de Paris, de logements pour les auxiliaires, pour aider à l'amélioration des conditions de travail et enfin, pour créer une équipe de remplacement en cas d'absences.

Mme GIAZZI fait remarquer à M. LAURET que la majorité du 16^e arrondissement se bat constamment avec l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement pour le persuader que le 16^e arrondissement a besoin d'attribution de logements pour les personnes qui habitent déjà dans le 16^e arrondissement ou qui travaillent déjà dans cet arrondissement. Malgré tout ce bon vouloir, des personnes qui ne travaillent pas dans l'arrondissement sont imposées. Mme GIAZZI précise qu'un listing peut être présenté pour mieux saisir la situation. Elle invite M. LAURET à se joindre au combat de la majorité du 16^e arrondissement pour permettre aux personnes qui ont des petits salaires, comme les auxiliaires, d'être logées dans l'arrondissement, où elles travaillent. M. BROSSAT ne veut absolument rien comprendre à tout cela.

M. SAUVAGE rappelle qu'un vœu avait été voté pour prendre un peu plus en compte le fait que les gens avaient besoin de trouver un logement social près de leur lieu d'emploi ; vœu que M. LAURET n'avait pas suivi. Il trouve donc que l'intervention de M. LAURET est exagérée dans la mesure où il accuse la majorité du 16^e arrondissement d'être responsable de cette situation.

Mme SALMAT constate que beaucoup de personnes sont parties à l'inauguration des illuminations et que M. le Maire s'est transformé en Mme la Maire en plein Conseil d'arrondissement. Afin de s'assurer de la légalité de l'attribution des subventions aux associations, Mme SALMAT souhaite s'assurer que le quorum est toujours atteint.

Mme GIAZZI annonce que vingt élus doivent être présents, ce qui est bien le cas.

Le vœu mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL s'abstenant.

➤ Communication sur les investissements d'intérêt local

Mme GIAZZI informe les élus qu'une communication sur les investissements d'intérêt local leur a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme GIAZZI lève la séance du Conseil à 20h15.